

25 p. 100 pour les autres. Des tarifs douaniers inférieurs s'appliquent à certains produits importés dans le cadre d'ententes régionales telles que l'ALADI.

Une taxe de vente (IGV) de 18 p. 100 est appliquée sur tous les produits. Les droits de douane sur les marchandises importées varient entre 0,5 et 3 p. 100.

Il existe, dans plusieurs régions du pays, des zones franches où les fabricants bénéficient de certains avantages sur le plan de la main-d'oeuvre, des taxes et de la réglementation.

### **Emballage et étiquetage**

En général, les exigences locales en matière d'emballage et d'étiquetage ne sont pas difficiles à respecter. Doivent figurer sur l'emballage des produits le nom du produit, son poids ou son volume nets, le nom et l'adresse du producteur ou du distributeur, le pays d'origine, le numéro d'identification du lot, la date, les instructions d'utilisation et, dans le cas des produits alimentaires, une liste des ingrédients, la date d'expiration et des instructions pour leur conservation. L'étiquette doit être en espagnol ou, si elle est imprimée hors du Pérou, une nouvelle étiquette ou une étiquette supplémentaire comportant tous les renseignements ci-dessus doivent être apposées.

### **Protection des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle**

L'Institut national de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) est chargé de veiller au respect de la réglementation sur les monopoles et les pratiques commerciales restrictives, le dumping et les subventions. Il enregistre et protège également la propriété intellectuelle, les droits d'auteur, les marques de commerce, les nouvelles techniques et les transferts de technologie étrangère, et il assure une protection des consommateurs, ainsi qu'un contrôle de la qualité et des normes techniques, notamment en matière d'étiquetage. Pour ce qui concerne le paiement de redevances, il faut s'inscrire auprès de l'INDECOPI. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du gouvernement pour ce qui est du transfert des technologies, des licences pour les brevets étrangers, des marques de commerce ou d'autres droits d'auteur, de l'aide technique, des techniques de base et de détail, de la gestion et des accords de franchise.